

3 décembre 2025

L'honorable François-Philippe Champagne, ministre des Finances et du Revenu national
francois-philippe.champagne@parl.gc.ca

L'honorable Marjorie Michel, ministre de la Santé
hcmminister.ministresc@hc-sc.gc.ca
marjorie.michel@parl.gc.ca

Madame la Ministre Michel,
Monsieur le Ministre Champagne,

Au nom de l'Association des infirmières et infirmiers du Canada (AIIC) et de plus d'un demi-million de personnes infirmières réglementées à travers le pays, nous vous écrivons afin de réitérer notre demande au gouvernement fédéral d'autoriser les infirmières et infirmiers (c.-à-d. les infirmières et infirmiers autorisés, les infirmières et infirmiers psychiatriques autorisés, ainsi que les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés) à attester le formulaire du crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). Cette demande constituait un élément central des [Journées sur la Colline 2025 de l'AIIC](#), tenues les 25 et 26 novembre, au cours desquelles des leaders infirmiers de partout au pays ont rencontré des législateurs fédéraux pour faire avancer des propositions pratiques et rentables visant à renforcer l'accès aux soins et le soutien pour la population canadienne. Ce changement demeure une mesure essentielle et rentable pour améliorer l'accès au CIPH pour les personnes en situation de handicap.

Comme nous l'avons souligné dans notre [mémoire prébudgétaire 2025](#) et dans notre [lettre datée du 5 novembre 2024](#) adressée aux ministres Freeland et Bibeau, des défis persistent dans le processus de demande du CIPH. Les Canadiennes et Canadiens continuent d'éprouver des retards, des demandes incomplètes et des difficultés à accéder à des professionnels capables de remplir efficacement l'attestation. Ces défis touchent de façon disproportionnée les personnes vivant dans des collectivités rurales, éloignées ou mal desservies, y compris les communautés autochtones, où les infirmières et infirmiers sont souvent les principaux, voire les seuls fournisseurs de soins de santé.

Les infirmières et infirmiers réalisent régulièrement les évaluations fonctionnelles complètes requises pour déterminer l'admissibilité au CIPH. Dans de nombreux milieux de soins, notamment les soins primaires, les soins à domicile, les soins de longue durée, la santé communautaire, la santé mentale ainsi que les collectivités nordiques et autochtones, les infirmières et infirmiers possèdent la compréhension la plus constante et la plus holistique des limitations fonctionnelles quotidiennes de leurs patients. Cependant, malgré leur expertise, ils ne peuvent toujours pas attester le formulaire du CIPH, ce qui entraîne d'importants goulots d'étranglement administratifs et des retards évitables.

Autoriser les infirmières et infirmiers à attester les demandes du CIPH permettrait :

- **de réduire les délais de traitement** en atténuant le goulot d'étranglement lié à l'attestation réservée aux seuls médecins et infirmières praticiennes (actuellement les seules personnes professionnelles de la santé pouvant attester toutes les catégories d'incapacité figurant au formulaire);
- **d'améliorer la précision et l'exhaustivité des demandes** en permettant au fournisseur de soins qui connaît le mieux l'état fonctionnel du patient d'effectuer l'attestation;
- **d'améliorer l'accès et l'équité**, particulièrement pour les communautés mal desservies et éloignées;
- **d'alléger le fardeau administratif des médecins**, qui signent fréquemment des formulaires préparés par le personnel infirmier;
- **d'accroître l'utilisation du CIPH** afin que les personnes admissibles puissent recevoir un crédit d'impôt important qui demeure actuellement sous-utilisé.

Cette recommandation s'aligne pleinement sur l'appel du Comité consultatif des personnes handicapées à élargir la liste des « praticiens médicaux » autorisés à attester. Elle soutient également les engagements de votre gouvernement en matière d'accessibilité, de modernisation des services, d'efficacité et d'amélioration des résultats pour les personnes en situation de handicap.

Monsieur le Ministre Champagne, votre double rôle à la tête du ministère des Finances et de l'Agence du revenu du Canada crée une occasion sans précédent de mettre en œuvre ce changement pratique et fondé sur des données probantes. La mise à jour des règles d'attestation du CIPH afin d'y inclure les infirmières et infirmiers moderniserait une politique désuète,



renforcerait l'accessibilité et l'équité, et offrirait un soutien attendu depuis longtemps aux personnes en situation de handicap, à coût minimal pour le gouvernement.

Nous vous exhortons à agir sur cette question et serions ravies d'avoir l'occasion de discuter plus en détail de cette proposition à votre convenance.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.



Dre Kimberly LeBlanc
Présidente, AIIC



Dre Valerie Grdisa
DG, AIIC

CC. Dre Leigh Chapman, infirmière en chef du Canada, Santé Canada

